



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 04
25 Octobre 2023

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet, Jérémy Jannault

Assistent : Isabelle Perrette
Daniel Roger, Commission Féminine
Sébastien Cornuault, CTD DAP

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château Aos (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière Fc (501979) et du GF Loire et Cens (560173), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Maxence Desmas, membre du club de La Chapelle des Marais (501941) et du GJ ASL FCCM (560849), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Jérémy Jannault, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve les PV n° 03 du 19 octobre 2023 sans réserve.

2. U13 Élite

La Commission établit les groupes U13 Élite pour la 2^e phase et les transmet au Comité de Direction pour homologation.

3. Critériums U13 Masculins

S'agissant d'une pratique en Pré-Compétition, la Commission a pris connaissance des réponses des clubs adressées au Secrétariat suite au mail transmis par messagerie officielle à l'ensemble des clubs le 6 octobre 2023.

La Commission a étudié les demandes et établit les groupes des différents niveaux des critères U13 pour la 2^e phase.

4. Festival Foot U13

120 équipes engagées

La Commission propose 20 centres avec 2 groupes de 3 équipes numérotées de 1 à 3 et de 4 à 6 sous forme de mini-championnat sur une journée.

Le tour d'évaluation se jouera le 11 novembre 2023.

Organisation des rencontres

H0 :	1-2 et 4-5	Jonglerie : 3 et 6
H+35 min :	1-3 et 4-6	Jonglerie : 2 et 5
H+1h10 min :	2-3 et 5-6	Jonglerie : 1 et 4

Foot à 8 - U13 : 30 minutes (1x30')

Les horaires du début des plateaux sont définis dans l'outil **FAL** et affichés sur le **Site Internet** dans la rubrique **FAL**.

Possibilité de débuter le plateau à **12h00**, puis **12h35** et **13h10** pour une fin à 13h45, permettant aux rencontres de **Foot à 11** de débuter à **14h00**.

Décompte des points

3 : Match Gagné - 1 : Match Nul - 0 : Match Perdu - Retrait de 1 : Match Forfait

Qualification : **2 équipes qualifiées sur 3** pour le prochain tour.

Important : Les équipes classées **3e** intégreront le Challenge « Espoirs » Crédit Agricole au **prochain tour**

Attention : Reprise du Défi-Jonglage sur les plateaux.

Important : Les **résultats** seront à saisir dans l'outil FAL et **feuilles de plateau et de composition des équipes** seront scannées dans le même outil ou retournés, si problème au District à l'adresse courriel suivante : ipperrette@foot44.fff.fr sous 48 heures. **Les clubs retardataires pourront être amendés.**

5. Challenge 'Espoirs' Crédit Agricole U13

239 équipes engagées

La Commission propose 59 centres avec 4 équipes et 1 centre avec 3 équipes numérotées sous forme de mini-championnat sur une journée. **Le tour d'évaluation** se jouera le 11 novembre 2023.

Organisation des rencontres

H0 :	1-2 et 3-4
H+35 min :	1-3 et 2-4
H+1h10 min :	1-4 et 2-3

Organisation des rencontres (si exempt ou forfait)

H0 :	1-2
H+35 min :	1-3
H+1h10 min :	2-3

Foot à 8 - U13 : 20 minutes (1x20')

Les horaires du début des plateaux sont définis dans l'outil **FAL** et affichés sur le **Site Internet** dans la rubrique **FAL**.

Possibilité de débiter le plateau à **12h00**, puis **12h35** et **13h10** pour une fin à 13h45, permettant aux rencontres de **Foot à 11** de débiter à **14h00**.

Décompte des points

3 : Match Gagné - 1 : Match Nul - 0 : Match Perdu - Retrait de 1 : Match Forfait

Qualification : **1 équipe qualifiée sur 4** et 12 meilleurs 2^e pour le prochain tour en niveau 2

Important : Les autres équipes classées 2^e, 3^e et 4^e intégreront le Challenge « Espoirs » Crédit Agricole Niveau 2 au prochain tour

Attention : Reprise du Défi-Jonglage sur les plateaux.

Important : Les **résultats** seront à saisir dans l'outil FAL et **feuilles de plateau et de composition des équipes** seront scannées dans le même outil ou retournés, si problème au District à l'adresse courriel suivante : iperrette@foot44.fff.fr sous 48 heures. **Les clubs retardataires pourront être amendés.**

6. Challenge U12

40 équipes engagées

La Commission propose 8 centres de 5 équipes sous forme de mini-championnat sur deux journées.

Les deux journées de ce 1^{er} tour se joueront les 11 novembre et 16 décembre 2023.

1^{re} journée

H0 :	1-2 et 3-4	Jonglerie : 5
H+35 min :	1-5 et 2-3	Jonglerie : 4
H+1h10 min :	4-5	Jonglerie : 1, 2, 3

2^e journée

H0 :	2-4 et 3-5	Jonglerie : 1
H+35 min :	1-4 et 2-5	Jonglerie : 3
H+1h10 min :	1-3	Jonglerie : 2, 4, 5

Foot à 8 - U13 : 30 minutes (1x30')

Les horaires du début des plateaux sont définis dans l'outil **FAL** et affichés sur le **Site Internet** dans la rubrique **FAL**.

Possibilité de débiter le plateau à **12h00**, puis **12h35** et **13h10** pour une fin à 13h45, permettant aux rencontres de **Foot à 11** de débiter à **14h00**.

Décompte des points

3 : Match Gagné - 1 : Match Nul - 0 : Match Perdu - Retrait de 1 : Match Forfait

Qualification : à l'issue de la **2^e journée** pour le **tour 2** : **3 équipes qualifiées sur 5** en Challenge U12

Important : Les équipes classées **4^e** et **5^e** intégreront la **Coupe Foot5** lors du prochain tour

Rappel : Les joueurs **U13 ne sont pas autorisés** à participer au Challenge Départemental U12.

Attention : Reprise du Défi-Jonglage sur les plateaux.

Important : Les **résultats** seront à saisir dans l'outil FAL et **feuilles de plateau et de composition des équipes** seront scannées dans le même outil ou retournés, si problème au District à l'adresse courriel suivante : iperrette@foot44.fff.fr sous 48 heures. **Les clubs retardataires pourront être amendés.**

7. U13 Féminines

La Commission prend connaissance des résultats de la 1^{re} phase des rencontres U13 féminines à 8 et à 5.
La Commission est informée des demandes formulées par les clubs.

Nouveaux engagements :

- Ent. FCMTL/FCLCM/JASM 2 (547490) (foot à 5)
- GF Pays Noir 2 (560170) (foot à 8)
- Savenay Malville Prinquiau 2 (580575) (foot à 5)

Modifications Foot à 5 => Foot à 8

- FC Stéphanois + Union Brivet Campbon Chapelle Launay : Foot à 5 => 1 équipe en Foot à 8

Au regard des éléments, la Commission prépare la 2^e phase qui débutera le samedi 11 novembre 2023 avec le format suivant :

- **U13F – Foot à 8**
 - o Niveau 1 : 2 groupes de 10 soit 20 équipes
 - o Niveau 2 : 4 groupes de 10 et 1 groupe de 8 soit 48 équipes
- **U13F – Foot à 5** : 4 équipes sous forme de plateau (Héric FC 2, FC Guémené, Ent. FCMTL/FCLCM/JASM 2, Savenay Malville Prinquiau FC 2)
 - o Calendrier :
 - Plateaux en extérieur : 11, 18 novembre, 2, 9 et 16 décembre 2023, 3 et 10 février 2024
 - 25 novembre 2023 et 20 janvier 2024 au terrain Foot5 au District

Calendrier

J1 : 11 novembre 2023
J2 : 18 novembre 2023
J3 : 25 novembre 2023
J4 : 2 décembre 2023
J5 : 9 décembre 2023
J6 : 16 décembre 2023
J7 : 20 janvier 2024
J8 : 3 février 2024 (sauf le groupe de 8 équipes)
J9 : 10 février 2024 (sauf le groupe de 8 équipes)

Important : La Commission précise que le respect des alternances/concordances entre équipes U13 masculines et féminines ne pourra pas être pleinement satisfait sur cette phase, le calendrier U13 masculins comprenant des tours de coupes intermédiaires.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire,
Isabelle Perrette

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21346327	Match :	55467.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe B			509
Date :	18/10/2023		21/10/2023	514661 Guerande Madeleine 2	-	590211 St Nazaire Af 5			
Personne :						Club :	514661 A.S. LA MADELEINE		
Motif :	02	Retard modification horaire/date				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire				25/10/2023	25/10/2023	26,00€	